### **P**RÉFACE

En 2012, Ludovic PAILLER publiait, aux éditions Larcier, un ouvrage consacré aux réseaux sociaux sur internet et le droit au respect de la vie privée. Le préfacier terminait alors son ouverture en souhaitant à Ludovic PAILLER de faire preuve du même talent et de la même ténacité pour les recherches doctorales qu'il venait d'entamer. Cinq années plus tard, le souhait s'est réalisé de la plus belle des façons. Le présent ouvrage constitue en effet l'aboutissement d'un travail de thèse auquel une haute récompense a été décernée : le prix René Cassin de l'Institut international des droits de l'homme – Fondation René Cassin.

Ludovic PAILLER confirme toutes les qualités qu'ont révélées la préparation et la rédaction de son étude sur les réseaux sociaux. La curiosité intellectuelle, la rigueur et la clarté des raisonnements, le souci de précision terminologique et son admirable réactivité ont permis l'achèvement rapide de cette recherche consacrée au respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans l'espace judiciaire européen en matière civile et commerciale. D'aucuns auraient pu douter qu'un tel sujet ait de quoi exciter l'intérêt d'un jeune chercheur. Son correct traitement ne nécessitait-il pas de maîtriser le droit de la compétence internationale, des jugements étrangers, de l'Union européenne tant matériel qu'institutionnel ainsi que les rapports de systèmes, la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne appelant inévitablement une confrontation avec le droit européen des droits de l'homme et sa garantie juridictionnelle? Autant de questions réputées complexes, en face desquelles plus d'un aspirant « thésard » aurait passé son chemin, sauf à être un internationaliste talentueux ou un européaniste brillant. La lecture de cet ouvrage convainc que Ludovic PAILLER réunit ces deux qualités. Il manie avec la même aisance les concepts et les raisonnements de droit européen et de droit international privé.

En partant de l'article 67, § 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui affirme que l'Union constitue un espace de liberté, sécurité, justice dans le respect de la Charte des droits fondamentaux et des traditions juridiques nationales, Ludovic PAILLER approfondit l'étude des relations, tantôt tumultueuses, tantôt harmonieuses, entre les droits de l'homme et le droit international privé. De ce vaste espace, seul un fragment est examiné, celui qui se rapporte à la matière civile et commerciale – même si la coopération en matière pénale n'est pas totalement ignorée. Des droits de l'homme, Ludovic PAILLER retient tout particulièrement la Charte des droits fondamentaux dont l'influence sur les méthodes et les règles du droit international privé est peu analysée, le droit européen des droits de l'homme, plus visible et mieux connu, lui étant souvent préféré. Ce choix se justifie pourtant pleinement en raison de la

#### PRÉFACE

place qu'occupe désormais la Charte au sein de l'Union européenne. Elle représente, avec le traité d'Amsterdam, une étape significative dans la protection des droits fondamentaux, progressivement érigés en fondement de l'Union européenne et en instrument de contrôle du droit de l'Union. Avant même l'affirmation de sa valeur juridique et son élévation au rang de droit primaire, elle était régulièrement invoquée par les avocats généraux dans leurs conclusions et par la Commission dans la préparation du droit dérivé. Elle guide l'élaboration, l'interprétation et l'application des règles européennes, y compris celles qui gouvernent et structurent l'espace judiciaire européen en matière civile et commerciale.

Formellement, souligne Ludovic PAILLER, le droit primaire n'offre aucune méthodologie pour comprendre l'influence réelle de la Charte en particulier et des droits fondamentaux en général. Il se contente de poser une exigence de respect, terme dont la plasticité et l'indétermination autorise a priori toutes les solutions, y compris les plus discutables, notamment lorsque la Cour de justice se contente d'un considérant liminaire indiquant que le texte respecte la Charte pour affirmer que tel est le cas. Elle semble alors interpréter les droits fondamentaux à la lumière du droit dérivé plutôt que l'inverse. Les exigences des droits fondamentaux se plient à la réalisation d'un espace gouverné par un principe de confiance mutuelle davantage postulé que démontré, apparaissant ainsi à maints égards artificiels. La force de la thèse de Ludovic PAILLER est de montrer que parmi l'ensemble des solutions envisageables, toutes ne se valent pas. L'approche hiérarchique, envisagée dans la première partie, révèle ses limites et mène à une impasse. Seule une approche combinée de la Charte et des normes de l'espace judiciaire européen permet, du point de vue de Ludovic PAILLER, un réel respect de la Charte.

Le droit d'accès au juge s'impose en effet comme la pierre angulaire de l'espace judiciaire européen. Renforcé par le principe de confiance mutuelle, il valide le développement des options de compétences. Il encourage encore l'approfondissement de la coopération entre les États afin faciliter l'accès à la justice (règles d'octroi et de maintien de l'aide judiciaire), le déroulement du procès (signification et notification des actes, obtention des preuves) et l'exécution des jugements dans l'un quelconque des États membres de l'Union européenne (par la suppression de la procédure d'exequatur, en différant le contrôle de régularité dans l'État d'exécution ou en déplaçant le contrôle de régularité vers l'État d'origine). Cependant, insiste Ludovic PAILLER, la confiance mutuelle reposant sur l'existence de voies de recours dans l'État d'origine du jugement et le mécanisme du renvoi préjudiciel ne ferme pas toute discussion au regard des droits fondamentaux. D'autant plus que leur respect ne se conçoit pas seulement dans l'espace clos du système de l'Union européenne. Les États membres sont également susceptibles d'engager leur responsabilité internationale devant la Cour de Strasbourg. Si cette dernière se montre accommodante en présumant l'équivalence de la protection des droits de l'homme dans l'application des droits de l'homme – ce qui signifie très concrètement que la Cour n'exercera aucune vérification supplémentaire elle rappelle qu'un État ne saurait rester indifférent à une insuffisance manifeste

#### LE RESPECT DE LA CHARTE DANS L'EJE

dans la protection des droits de l'homme, même si cette indifférence est imposée par le droit de l'Union.

Respect des droits fondamentaux et préservation de l'espace de liberté, sécurité, justice ne sont nullement opposés. La Cour de justice a souligné que cet espace ne devait en aucun cas conduire un affaiblissement des droits fondamentaux et notamment des droits de la défense. Des arrêts plus récents amorcent un mouvement de rupture que Ludovic PAILLER critique avec raison. Le rapprochement des droits fondamentaux et de l'espace judiciaire européen ne s'apparente pas, ou tout au moins ne se résume pas, au mélange de l'huile et de l'eau. Il est au contraire fécond. Les droits fondamentaux ne contrarient pas la réalisation de l'espace de liberté, sécurité, justice. Bien au contraire, leur respect donne corps à la confiance mutuelle censée animer son développement.

Les belles pages écrites par Ludovic PAILLER enrichissent et stimulent la réflexion. Il reste à souhaiter que sa thèse conduise aux évolutions préconisées, dont le système juridique européen tirerait le plus grand profit.

Fabien MARCHADIER
Professeur à la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers
et
Éric GARAUD
Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges

# Table des matières

| Préface  | 5   |
|--|-----|
| Abréviations   |     |
| Actes de droit dérivé et propositions législatives régulièrement cités               | _   |
| Conventions  |     |
|  |     |
| Règlements   |     |
| Directives   |     |
| Propositions législatives  | 19  |
| Sommaire   | 23  |
| Première partie<br>L'ineffectivité du respect hiérarchique de la Chai                | RTE |
| TITRE PREMIER  |     |
| La supériorité limitée de la Charte  |     |
| Chapitre 1. L'applicabilité circonscrite de la Charte                                | 51  |
| Section 1. L'imprécision apparente de l'applicabilité personnelle                    |     |
| et temporelle de la Charte   | 52  |
| § 1. La confusion engendrée par le protocole n° 30                                   | 53  |
| § 2. L'absence de règles d'applicabilité temporelle                                  | 56  |
| Section 2. La subordination de l'applicabilité matérielle                            |     |
| à la mise en œuvre du droit de l'Union   | 60  |
| § 1. L'acception large de la notion de mise en œuvre                                 | 61  |
| § 2 : L'étendue de la mise en œuvre du droit de l'Union relatif à l'EJE              | 67  |
| A. L'implantation du droit de l'Union  | 68  |
| 1. L'implantation des normes minimales   |     |
| 2. L'implantation et l'autonomie institutionnelle et procédurale                     |     |
| 3. L'implantation par renvoi du droit dérivé   |     |
| B. L'application du droit de l'Union   |     |
| 1. L'application du droit dérivé   |     |
| 2. L'application des libertés de circulation   |     |
| L'application des conventions internationales intégrant l'ordre juridique de l'Union |     |
| a. La détermination des conventions internationales intégrées                        | 83  |
| à l'ordre juridique de l'Union   | 83  |
| b. L'application des conventions internationales                                     |     |
| et la mise en œuvre du droit de l'Union  | 86  |
|  |     |

## TABLE DES MATIÈRES

| Chapitre 2. L'objet partiellement commun de la Charte et du droit de l'EJE  | 89  |
|---|-----|
| Section 1. L'adaptabilité de l'objet matériel de la Charte  |     |
| §1. L'adaptation de l'objet matériel des droits fondamentaux substantiels   |     |
| § 2. L'adaptation de l'objet matériel des droits fondamentaux procéduraux   |     |
| Section 2. Les carences de l'objet matériel de la Charte  |     |
| § 1. La correspondance ponctuelle avec l'objet des règles de compétence internationale  |     |
| § 2. La correspondance globale avec l'objet des règles de reconnaissance et d'exécution   |     |
| A. L'exigence imprécise d'un contrôle juridictionnel des décisions étrangères   |     |
| B. L'absence d'un droit à la reconnaissance et à l'éxécution transfrontière   |     |
| 1. L'émergence d'un droit à la reconnaissance et à l'exécution transfrontière 2. L'établissement indirect d'une communauté d'objet avec les règles de |     |
| reconnaissance et d'exécution transfrontière  |     |
| Conclusion du titre premier   | 125 |
| TITRE SECOND  |     |
| LA SUPERIORITÉ DÉVALORISÉE DE LA CHARTE   |     |
|   |     |
| Chapitre 1. Le prétendu respect de la Charte<br>dans l'élaboration du droit dérivé  | 131 |
| Section 1. Les imperfections persistantes du contrôle <i>a priori</i> du respect de la Cha  |     |
| § 1. Le contrôle inabouti du respect de la Charte   |     |
| A. La prescription secondaire du respect de la Charte   |     |
| 1. L'absence d'analyse d'impact consacrée au respect de la Charte   |     |
| 2. Le contrôle facultatif du respect de la Charte par le Parlement et le Conseil  |     |
| B. L'effectivité partielle du contrôle <i>a priori</i>  |     |
| § 2. La motivation lacunaire du respect de la Charte  |     |
| A. La motivation aléatoire du respect de la Charte  B. La motivation insuffisante du respect de la Charte   |     |
|   |     |
| Section 2. L'instrumentalisation du respect de la Charte  |     |
| A. La <i>ratio legis</i> du minimalisme   |     |
| B. Le contenu du minimalisme  |     |
| L'aspect quantitatif du minimalisme   |     |
| Z. L'aspect qualitatif du minimalisme   |     |
| § 2. Le renforcement compromis du respect de la Charte  |     |
| A. La compatibilité admissible des instruments de circulation immédiate   |     |
| B. L'éviction défaillante des risques pratiques d'atteinte manifeste  |     |
| Chapitre 2. L'aménagement suiviste du respect   |     |
| de la Charte par la Cour de justice   | 181 |
| Section 1. L'interprétation complaisante des dispositions générales de la Charte  |     |
| § 1. La géométrie variable du mécanisme de correspondance   | 185 |
| A. L'interprétation dynamique de l'article 52, paragraphe 3, de la Charte   | 186 |

## LE RESPECT DE LA CHARTE DANS L'EJE

| B. L'omission opportune du mécanisme de correspondance   | 195   |
|--|---|
| déplacement illicite   |   |
| 2. Vers un rapprochement des acceptions de l'intérêt supérieur de l'enfant ?   |   |
| § 2. La neutralisation partielle de la clause de non-régression  |   |
| Section 2. L'interprétation complaisante du droit dérivé   |   |
| § 1. La pétrification de la confiance mutuelle   |   |
| A. La consécration prétorienne d'un principe de confiance mutuelle      1. L'obligation de ne pas faire obstacle à l'application du droit dérivé   |   |
| 2. L'absence de force contraignante de la confiance mutuelle   |   |
| B. L'éviction consécutive du contrôle du respect de la Charte  |   |
| § 2. La pétrification des considérants « Charte »  |   |
| A. Le raisonnement tautologique de la Cour de justice  | 229   |
| B. La déférence excessive envers le législateur  | 232   |
| Conclusion du titre second   | 239   |
| CONLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE  |   |
| SECONDE DA DEVE  |   |
| SECONDE PARTIE<br>L'EFFECTIVITÉ DU RESPECT COMBINATOIRE DE LA CHARTE   |   |
| L'EFFECTIVITE DU RESPECT COMBINATOIRE DE LA CHARTE   |   |
| TITRE PREMIER  |   |
| L'INHÉRENCE DE LA COMBINAISON À L'EJE  |   |
|  |   |
| Chapitre 1. L'accès à la justice, valeur structurante de l'EJE   | 249   |
| Chapitre 1. L'accès à la justice, valeur structurante de l'EJE   |   |
|  | 249   |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250  |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE§ 1. Le principe de reconnaissance mutuelle, fondement contestable de l'EJE   | 249<br>250<br>254   |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  § 1. Le principe de reconnaissance mutuelle, fondement contestable de l'EJE  § 2 : L'accès à la justice, fondement véritable de l'EJE | 249<br>250<br>254<br>261                                    |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250<br>254<br>261                                    |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250<br>254<br>261<br>262<br>264                      |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250<br>254<br>261<br>262<br>264                      |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250<br>261<br>262<br>264<br>271                      |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250<br>254<br>261<br>262<br>264<br>271<br>272<br>273 |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249<br>250<br>254<br>261<br>262<br>264<br>271<br>272<br>273 |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250261262264271272273273                                 |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250261262264271272273273278                              |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250261262264271272273273278                              |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250254261262271272273273278283283                        |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250254261262271272273278282283283289                     |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250254261262271272273278282283283289293                  |
| Section 1. L'accès facilité à la justice, clé de voûte de l'EJE  | 249250254261262271272273278282283289293                     |

## TABLE DES MATIÈRES

| § 2. La portée de la confiance mutuelle   | 303 |
|---|-----|
| Conclusion du titre premier   |     |
| TITRE SECOND<br>LE CARACTÈRE PROTÉIFORME DE LA COMBINAISON DANS L'EJI           | E   |
| Chapitre 1. L'association de la Charte et du droit de l'EJE                     | 317 |
| Section 1. L'association de la Charte et du droit dérivé                        |     |
| § 1. L'insertion de la Charte dans le droit dérivé                              | 318 |
| A. L'usage mesuré de l'insertion  |     |
| B. Le caractère tacite de l'insertion   |     |
| § 2. L'interprétation du droit dérivé à la lumière de la Charte                 | 328 |
| A. L'interprétation constructive du droit dérivé à la lumière de la Charte      | 329 |
| La consolidation du droit de l'EJE  | 330 |
| 2. L'encadrement indirect de la protection des droits fondamentaux              |     |
| dans les États membres  |     |
| B. L'interprétation subversive du droit dérivé à la lumière de la Charte        |     |
| Section 2. L'association de la Charte et des libertés de circulation            |     |
| § 1. L'enrichissement des droits fondamentaux du citoyen européen               |     |
| A. L'assemblage tacite  |     |
| B. L'assemblage explicite   |     |
| § 2. Le traitement inéquitable des ressortissants d'États tiers                 |     |
| Chapitre 2. La concrétisation de la Charte par le droit de l'EJE                |     |
| Section 1. La concrétisation directe de la Charte                               |     |
| § 1. La concrétisation directe stricto sensu.                                   | 380 |
| A. La concrétisation cohérente dans les règles de conflit de juridictions       |     |
| 1. La cohérence des règles de compétence internationale directe                 |     |
| 2. La cohérence relative des règles de circulation des décisions                |     |
| B. La concrétisation désordonnée dans les mesures d'accompagnement              |     |
| § 2 . La concrétisation directe lato sensu                                      |     |
| A. L'avantage tiré du pluralisme des méthodes du droit international privé      |     |
| B. Les obstacles politiques   |     |
| Section 2. La concrétisation de l'association de la Charte et du droit de l'EJE |     |
| § 1. La rigidité excessive des règles de compétence internationale              |     |
| § 2. L'assouplissement requis des règles de compétence internationale           |     |
| A. Le rejet des mécanismes unilatéraux  |     |
| B. L'acculturation du forum non conveniens                                      |     |
| Conclusion du titre second  | 441 |

## CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE

## CONCLUSION GÉNÉRALE

## LE RESPECT DE LA CHARTE DANS L'EJE

| Bibliographie   | 449 |
|---|-----|
| A. Ouvrages generaux: traites, manuels, cours                       | 449 |
| B. Ouvrages speciaux : monographies, theses, reccueil des cours     |     |
| de l'academie de droit international de La Haye, travaux collectifs | 450 |
| C. Articles, communications, etudes et dossiers                     | 457 |
| Textes et documents   | 487 |
| A. Textes   | 487 |
| 1. Textes de l'Union européenne                                     | 487 |
| 2. Textes du Conseil de l'Europe                                    | 493 |
| 3. Conventions internationales de La Haye                           |     |
| 4. Autres textes  | 493 |
| B. Rapports, enquetes et etudes                                     | 494 |
| C. Autres documents   | 495 |
| 1. Autres documents de l'Union européenne                           | 495 |
| 2. Autres documents du Conseil de l'Europe                          | 501 |
| 3. Autres documents internes et internationaux                      | 501 |
| Jurisprudence   | 503 |
| A. Jurisprudence internationale                                     | 503 |
| B. Jurisprudence europeenne   |     |
| 1. Jurisprudence de l'Union européenne                              |     |
| 2. Jurisprudence relative à la convention EDH                       |     |
| C. Jurisprudence interne  |     |
| 1. Jurisprudence française  | 531 |
| 2. Jurisprudence étrangère  |     |
| - Allemagne   | 534 |
| - Canada  | 535 |
| - États-Unis  | 535 |
| - Espagne   | 535 |
| - Italie  |     |
| - Nouvelle-Zélande  | 535 |
| - Royaume-Uni   |     |
| Index   | 537 |